

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2023-59

Réglementant l'occupation du domaine public, le stationnement et la circulation dans l'agglomération de TRILPORT et notamment au niveau du 41 rue de Nanteuil.

Le MAIRE de la Commune de TRILPORT

VU le Code Général des collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

VU le Code de la Route et les décrets subséquents,

VU l'Article L 2125-1 du Code Général de la Propriété des personnes publiques,

VU la demande en date du 05 mai 2023 de Monsieur FRANCISCO Jarod, concernant des travaux d'agrandissement du bateau au niveau du 41 rue de Nanteuil à compter du 25 mai 2023 et jusqu'à la fin des travaux (estimation à 60 jours).

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'Autorité communale de prendre toutes les mesures propres à assurer la commodité et la sûreté de la circulation et du stationnement dans l'agglomération de TRILPORT durant l'occupation du domaine public de Monsieur FRANCISCO Jarod au niveau du 41 rue de Nanteuil à compter du 25 mai 2023 et jusqu'à la fin des travaux.

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

A compter du 25 mai 2023 et jusqu'à la fin des travaux (estimation à 60 jours), Monsieur FRANCISCO Jarod est autorisé à stationner un véhicule de chantier au droit de ses travaux au niveau du 41 rue de Nanteuil à Trilport.

Monsieur FRANCISCO Jarod est autorisé à installer une mini pelle sur le trottoir durant ses travaux.

Les véhicules de chantier de Monsieur FRANCISCO Jarod devront être balisés.

La circulation des véhicules devra être maintenue.

Le cheminement des piétons devra être maintenu, sécurisé et dévié si nécessaire.

Monsieur FRANCISCO Jarod devra prendre toutes les mesures de sécurité afin de ne provoquer aucun accident.

ARTICLE 2 :

En vue d'assurer la sécurité des riverains et des automobilistes, la mise en place de la signalisation, ainsi que sa maintenance seront assurées par Monsieur FRANCISCO Jarod.

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du trottoir 48h à l'avance par Monsieur FRANCISCO Jarod.

ARTICLE 3:

L'autorité territoriale se garde le droit de modifier ou d'abroger le présent arrêté si l'un des articles de celui-ci n'est pas respecté ou que la circulation l'impose.

Tous contrevenants au présent arrêté s'exposent à la verbalisation et à l'enlèvement de leur véhicule conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Le présent arrêté à compter de son caractère exécutoire peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois.

ARTICLE 4 :

- Monsieur le Sous-Préfet de Seine et Marne,
 - Monsieur FRANCISCO Jarod,
 - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Trilport
 - Monsieur le Directeur Adjoint des Services Techniques de la Mairie de Trilport,
 - Madame la Responsable de la Police Municipale de la Commune de Trilport,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait, les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES ARRÊTES

Document transmis par voie électronique à la Sous-Préfecture de Meaux

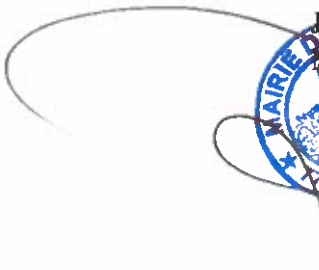
Le : 17/05/2023

Mise en ligne le : 22/05/2023

ACTE RENDU EXECUTOIRE

(Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

TRILPORT, le 17 mai 2023

 Jean-Michel MORER,
Maire de Trilport

